Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUARANTE-TROISIÈME SESSION
*Documents officiels**

DEUXIEME COMMISSION
46e séance
tenue le
lundi 5 décembre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46e SEANCE

Président : M. NAVAJAS-MOGRO (Bolivie)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/43/SR.46
13 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

88-57494 1703T (F)

7P.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/C.2/43/L.2, L.58 et L.75)

Projet de décision sur les principes directeurs concernant les décennies internationales (A/C.2/43/L.75)

1. M. FERNANDEZ (Philippines), Vice-Président de la Commission, présente le projet de décision. Les réponses reçues des présidents des grandes commissions de l'Assemblée ont été prises en compte comme demandé.

2. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) déplore que la Commission n'adopte pas le projet de résolution A/C.2/43/L.2 qui énonce les principes directeurs élaborés par le Conseil économique et social. On peut comprendre que certaines délégations estiment que le Conseil n'est pas l'organe approprié pour élaborer des principes directeurs au sujet des décennies. Cependant, en d'autres occasions, il lui a été demandé d'établir de tels principes pour des périodes plus courtes. L'intervenant approuve la Commission d'avoir décidé qu'au lieu de laisser la question de côté pendant un an, il convenait de donner l'occasion au Conseil de la reprendre.

3. Le projet de décision A/C.2/43/L.75 est adopté.

4. M. DARAS (Grèce), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, déplore que les principes directeurs n'aient pas été approuvés à la session en cours. L'adoption et leur mise en oeuvre contribueraient à rehausser et à rendre plus efficace l'Organisation des Nations Unies de façon générale. Les Douze espèrent que la poursuite de l'examen des principes directeurs par le Conseil économique et social à sa session d'organisation, au début de 1989, ouvrira la voie à un consensus à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

5. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), parlant au nom du Groupe des 77, déplore également l'absence d'accord sur les principes directeurs. Le Groupe des 77 est en effet fermement attaché à la proclamation de décennies présentant un intérêt pour l'ensemble de la communauté internationale, indépendamment des régimes économiques et sociaux. Il attache une importance particulière aux décennies qui visent à résoudre les problèmes de développement des pays en développement et sera aussi attentif à la formulation de propositions conçues dans un esprit constructif pour rationaliser le travail de l'ONU. Les principes directeurs qui pourraient être communément acceptés pour la désignation et la proclamation des futures décennies internationales ne sauraient s'appliquer de manière rétroactive aux décennies sur lesquelles l'Assemblée générale s'est déjà prononcée, qu'il s'agisse de la Décennie des Nations Unies pour le développement, de la Décennie des transports et des communications en Afrique ou de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, entre autres.

6. Ni la Deuxième Commission ni le Conseil économique et social ne peuvent décider légitimement dans une matière qui relève au même titre de la compétence d'autres commissions, notamment de la Sixième Commission à laquelle un avis

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Elghouayel, Tunisie)

juridique a été demandé. En conséquence, à la suite d'un examen approfondi par le Conseil économique et social, la décision finale devrait être prise en 1989 sans renvoi à une commission spécifique de l'Assemblée générale. Le Groupe des 77 accepte l'idée que les nouvelles décennies soient précédées d'une évaluation au sein du système des Nations Unies ainsi que d'une minutieuse préparation avant leur proclamation par l'Assemblée générale. Toutefois, ces critères ne doivent en aucune façon constituer une nouvelle rigidité. Dans la définition des critères pour les futures décennies, un équilibre doit être sauvegardé entre un impératif de bonne gestion et la nécessité de préserver la capacité du système des Nations Unies d'absorber de nouvelles idées.

7. Mme RIGGELSEN (Danemark), parlant au nom des pays nordiques, dit que bien que ceux-ci se soient joints au consensus, ils regrettent que les principes directeurs du Conseil économique et social ne soient pas adoptés à la session en cours. Ces principes auraient l'avantage de garantir que les décennies internationales soient proclamées de manière plus rationnelle et d'accroître l'efficacité de l'ONU. Les pays nordiques se félicitent que le Conseil les examine à sa session d'organisation au début de 1989 et espèrent qu'ils seront adoptés à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

8. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que, puisque le projet de décision A/C.2/43/L.75 a été adopté, les auteurs souhaitent retirer le projet de décision A/C.2/43/L.58 et qu'il ne sera pas nécessaire de prendre de décision au sujet du document A/C.2/43/L.2.

9. Il en est ainsi décidé.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/43/L.31/Rev.1, A/C.2/43/L.50, A/C.2/43/L.76)

Projet de résolution sur la réalisation de l'objectif fixé en matière d'aide publique au développement (A/C.2/43/L.31/Rev.1)

10. M. OTOBO (Nigéria), Vice-Président de la Commission, dit que les consultations officieuses n'ont pas conduit à un consensus et recommande à la Commission de prendre une décision au sujet du projet de résolution.

11. M. JØNCK (Danemark) dit que, si les consultations officieuses n'ont pas permis de parvenir à un consensus, il n'y a pas eu non plus d'opposition au projet de résolution. Il souhaite modifier ce projet oralement, sur la base de propositions faites au cours des discussions officieuses qui ont eu lieu après les consultations officieuses. Il propose de supprimer le paragraphe 5 car le projet de résolution sur les activités opérationnelles pour le développement (A/C.2/43/L.78), dont la Commission est aussi saisie, contient déjà un paragraphe au sujet des contributions, et d'ajouter, à la fin du paragraphe 3, le membre de phrase "compte tenu de la nécessité de relever la qualité de l'aide publique au développement" et de remplacer "adoptant" par "poursuivant" au paragraphe 3.12.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

12. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), parlant au nom du Groupe des 77, juge acceptable la suppression du paragraphe 5, à condition qu'un texte ayant un libellé analogue soit inclus dans le projet de résolution sur les activités opérationnelles pour le développement, dont le Groupe espère qu'il sera adopté par consensus. Les membres souhaiteraient recevoir confirmation qu'un paragraphe à cet effet figure bien dans le projet de résolution A/C.2/43/L.78 avant que la Commission n'adopte le projet de résolution A/C.2/43/L.31/Rev.1 tel qu'il vient d'être modifié oralement.

13. Après un débat de procédure auquel participent M. BEN MOUSSA (Maroc), M. JØNCK (Danemark), M. ELGHOUAYEL (Tunisie) et M. DARAS (Grèce), le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que les membres conviennent de prendre une décision au sujet du projet de résolution A/C.2/43/L.78 avant de le faire au sujet du projet de résolution A/C.2/43/L.31/Rev.1.

14. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution sur la coopération internationale pour le développement : vers la confiance et des approches communes (A/C.2/43/L.50)

15. M. OTOBO (Nigéria), Vice-Président de la Commission, dit que la Pologne, auteur du projet de résolution, souhaite le retirer.

16. M. WORONIECKI (Pologne) confirme que sa délégation souhaite retirer le projet. Au cours de débats antérieurs, les Etats membres de la Communauté européenne, le Canada, les pays nordiques et d'autres ont réaffirmé l'importance de la coopération pour le développement. Cependant, un certain nombre de délégations ne sont toujours pas prêtes à adopter une résolution sur des approches communes, en ce qui concerne notamment les problèmes économiques qui se posent aux pays en développement et les mesures qui permettraient de renforcer la confiance dans la coopération internationale pour le développement. Il est regrettable que le manque de temps ait empêché de faire avancer l'examen de cette question. L'intervenant croit comprendre qu'à sa seconde session ordinaire en 1989, le Conseil économique et social examinera le projet de résolution E/1988/L.34 dont l'examen a été différé et qui porte sur la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales. Il espère que des consultations aboutiront à un consensus.

17. Le projet de résolution A/C.2/43/L.50 est retiré par son auteur.

Projet de décision concernant la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (A/C.2/43/L.76)

18. M. FERNANDEZ (Philippines), Vice-Président de la Commission, présente le projet de décision qui traduit le consensus qui s'est dégagé des consultations officieuses.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

19. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation s'est jointe avec plaisir au consensus mais regrette que, pour la deuxième fois, la Commission n'ait pas été en mesure de conclure ses délibérations sur la question. A la quarante-quatrième session, la question devrait être examinée en séance plénière et non pas renvoyée à une commission particulière qui ne pourrait pas toujours être appropriée. C'est ainsi que le projet de décision relève non seulement de la Deuxième mais aussi de la Sixième Commission.

20. Le projet de décision A/C.2/43/L.76 est adopté.

21. M. PAPADATOS (Grèce), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, se félicite de l'adoption du projet de décision. Au sujet du document A/43/784, la question traitée mérite un examen approfondi et la Sixième Commission pourrait fournir un apport utile à ce sujet.

22. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), parlant au nom du Groupe des 77, souscrit à la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande et regrette aussi que le document A/43/784 n'ait pas pu être adopté à la session en cours. L'attention du Bureau devrait être appelée sur la question à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

23. M. LABERGE (Canada) partage le point de vue du représentant de la Nouvelle-Zélande. La Commission n'est pas nécessairement l'organe le plus approprié pour examiner cette question. Le Bureau devrait en être saisi afin que toutes les commissions intéressées puissent apporter une contribution effective à la quarante-quatrième session.

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/43/L.6 et A/C.2/43/L.53, A/C.2/43/L.7, A/C.2/43/L.55 et A/C.2/43/L.77)

Projets de résolution concernant une conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement (A/C.2/43/L.6) et une conférence internationale sur les questions monétaires et financières (A/C.2/43/L.53)

24. M. OTOBO (Nigéria), présentant les projets de résolution, dit que le groupe des Etats Membres qui ont participé aux consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/43/L.6 a décidé de reporter à nouveau son examen l'année suivante. Au sujet du projet de résolution A/C.2/43/L.53, les consultations officieuses n'ont pas permis aux participants de parvenir à un consensus.

25. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/43/L.53.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée,

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Guinée-Bissau, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Finlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie.

26. Par 112 voix contre 19, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.2/43/L.53 est adopté.

27. Le PRESIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que la Commission souhaite reporter l'examen du projet de résolution A/C.2/43/L.6 à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

28. Il en est ainsi décidé.

Projets de résolution sur le protectionnisme et les aménagements de structure et sur les produits de base (A/C.2/43/L.7)

29. M. OTOBO (Nigéria), Vice-Président de la Commission, dit que les consultations officieuses ont permis de parvenir à un consensus tendant à reporter à nouveau à l'année suivante l'examen des projets de résolution.

30. Le PRESIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que la Commission souhaite reporter à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale l'examen des projets de résolution publiés sous la cote A/C.2/43/L.7.

31. Il en est ainsi décidé.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Projet de résolution sur le rapport du Conseil du commerce et du développement (A/C.2/43/L.77)

32. M. OTOBO (Nigéria), Vice-Président de la Commission, présentant le projet de résolution, dit qu'il est le résultat d'un consensus qui s'est dégagé au cours de consultations officieuses. Il recommande donc à la Commission de l'adopter.

33. M. LABERGE (Canada) dit que le consensus auquel l'orateur précédent fait allusion est ad referendum et que sa délégation n'est pas encore en mesure de s'y associer. Il demande donc que la question soit reportée à la séance suivante de la Commission.

34. M. ELGHOUAYEL (Tunisie) propose, au nom du Groupe des 77, de suspendre la séance pendant cinq minutes afin que le représentant du Canada puisse préciser les raisons pour lesquelles il demande un report.

35. Après un débat de procédure auquel participent M. LABERGE (Canada), M. MOHIUDDIN (Bangladesh) et M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), le PRESIDENT dit que la Commission suspend brièvement ses délibérations.

36. La séance est suspendue à 16 h 20 et reprend à 16 h 30.

37. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), parlant au nom du Groupe des 77, dit que la proposition du représentant du Canada aurait des incidences sérieuses sur la procédure suivie par la Commission, particulièrement en ce qui concerne les rapports entre les séances officielles et les consultations officieuses. Le Groupe des 77 n'estime pas souhaitable que les divers projets de résolution dont la Commission est saisie soient traités de façon différente selon la question sur laquelle ils portent. En conséquence, il demande que la séance soit suspendue sans que soient adoptés d'autres projets de résolution, afin que les délégations puissent recevoir des instructions en bonne et due forme de leurs gouvernements.

38. Le PRESIDENT donne lecture de l'article 118 du règlement intérieur de l'Assemblée générale relatif aux motions ayant trait aux suspensions de séance.

39. Après un débat de procédure auquel participent M. DARAS (Grèce), M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), M. STOBY (Secrétaire de la Commission) et M. ELGHOUAYEL (Tunisie), le PRESIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que la Commission décide de reporter les décisions sur les projets de proposition restant à sa séance suivante.

40. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 40.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library